



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 086 du 16 mai 2025.

**Objet** : Règlementation temporaire de la circulation – Livraison de béton au 6 bis rue de la Chaponnière par l'entreprise BERNEUX Construction.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'entreprise BERNEUX Construction en date du 16 mai 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le 20 mai 2025 la rue de la Chaponnière sera fermée à la circulation de 13h30 à 15h30 afin de permettre une livraison de béton au 6 bis rue de la Chaponnière par l'entreprise BERNEUX Construction.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier et de déviation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise BERNEUX Construction, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 16 mai 2025

Fait à Vouvray, le 16 mai 2025.



Le Maire,

*Brigitte PINEAU*  
Brigitte PINEAU